

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2024-068

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SG-PJ2I**

45-2024-03-05-00002 - Délégation de signature du 5 mars 2024.odt (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-03-05-00002

Délégation de signature du 5 mars 2024.odt

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI  
secrétaire général de la préfecture du Loiret

*La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment son article 2044 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 portant enregistrement, au bénéfice de la SAS ENVO 45, d'une unité de méthanisation au lieu-dit Les Trois Chapeaux à SAINT-GERMAIN-DES-PRES ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif d'Orléans du 22 septembre 2023 désignant un médiateur dans le cadre du litige relatif à la contestation de la légalité de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 susvisé, opposant la commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRES à la préfecture du Loiret et à la SAS ENVO 45 ;

Vu le protocole d'accord transactionnel établi par les parties ;

Considérant que ce protocole d'accord transactionnel a pour objet de clôturer définitivement le litige qui oppose la commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRES à la préfecture du Loiret et à la SAS ENVO 45 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer le protocole d'accord transactionnel relatif à la contestation de la légalité de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 susvisé, opposant la commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRES à la préfecture du Loiret et à la SAS ENVO 45.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 mars 2024

Signé : La préfète du Loiret  
Sophie BROCAS